

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 13 décembre 2024

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 989

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 13 décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Joëlle EICKMAYER, Vice-présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 15

Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC, Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge POULAIN, Eliane DELOY, Michel COMMUNAL  
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN.

Étaient absents excusés :

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 15

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON, Olivier CALAY-ROCHE et Alain DURAND

Mesdames Marie-Paule ZIMMERMANN et Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le  
Président,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

M. MARQUOT donne pouvoir à Mme EICKMAYER  
M. ARGENSON donne pouvoir à Mme GASPA  
Mme ZIMMERMANN donne pouvoir à Mme ARSAC  
M. CALAY-ROCHE donne pouvoir à M. COSTE  
M. DURAND donne pouvoir à M. BEGUELIN



**Autorisation relative aux dépenses d'investissement  
avant le vote du budget primitif 2025**

## LA SEANCE SE POURSUIT

L'article L 1612-1 du C.G.C.T. prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 526 242.49€, non compris les chapitres 16 et 040. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 131 560.62€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser le Président, la Vice-présidente ou le cas échéant le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2025.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

### le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président, la Vice-présidente ou le cas échéant le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater des crédits avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement alloués lors du budget 2024 (hors le capital de l'annuité de la dette), pour un montant maximum de 131 560.62 € au total, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 23 609.56 €
- pour le chapitre 21 : 107 951.06 €

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance  
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,  
Pour le Président,  
La Vice-présidente du CCAS,  
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.